

PROGRAMMES EN SCIENCES OPTIQUES DU NAIT - BOURSES D'ÉTUDES

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'AOC offre un soutien financier aux étudiants inscrits à l'un des programmes en sciences optiques du NAIT pour le semestre d'hiver 2024, débutant le 3 janvier 2024, par le biais de nos deux (2) bourses d'études, d'un montant de 1 000 \$ chacune.

- **Association des opticiens du Canada - Sciences optiques - Lunetterie - Bourse d'entrée**

Valeur de la bourse : 1 000 \$

Nombre de bourses : 2

Période de versement : 2023-2024

Critères d'admission : Cette opportunité est offerte aux étudiants qui se trouvent au Canada, à l'extérieur de l'Alberta et qui s'inscrivent en première année du programme en sciences optiques, Lunetterie du NAIT. Les étudiants doivent s'inscrire à une session complète de cours.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Pour pouvoir faire une demande de bourse, l'étudiant doit être citoyen du Canada ou avoir le statut de résident permanent, et résider à l'extérieur de l'Alberta (*il est donc désigné comme candidat étudiant du NAIT/AOC*).
- Le candidat être accepté au programme en sciences optiques NAIT/AOC – Diplôme en lunetterie, première année, premier semestre.
- Le candidat doit être inscrit à une session complète de cours au semestre d'hiver 2024.

DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES DE L'AOC

Les candidats à une bourse d'études doivent remplir toutes les parties du formulaire de demande de bourse d'études de l'AOC en ligne. Aucun autre type de formulaire ne sera accepté.

Une (1) seule demande de bourse d'études pour l'un des programmes de sciences optiques de l'AOC/NAIT est autorisée par candidat étudiant. En faisant plus d'une (1) demande de bourse d'études de l'AOC, vous risquez d'être disqualifié du processus de sélection.

Les candidats à l'une des bourses de l'AOC doivent avoir soumis leur demande d'admission au programme en sciences optiques du NAIT avant de faire leur demande de bourse. *Il n'est pas nécessaire d'attendre que votre candidature au programme en sciences optiques du NAIT soit acceptée pour faire une demande de bourse.*

Les demandes de bourse de l'AOC seront acceptées entre le 15 octobre et le 1^{er} décembre 2023.

La période de demande se terminera le 1^{er} décembre 2023 à 23 h 59 HNC.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les bénéficiaires d'une bourse d'études de l'AOC seront contactés et leur nom sera annoncé au plus tard le 8 décembre 2023.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

GÉNÉRAL : En présentant une demande de bourse pour l'un des programmes de sciences optiques auprès de l'AOC, les candidats acceptent de se conformer au Règlement officiel et aux décisions de l'Association des opticiens du Canada et du comité de sélection relatives à tout aspect de la bourse, qui sont définitives.

En présentant cette demande de bourse, le candidat ou la candidate consent à ce que son nom, son prénom et sa province de résidence soient utilisés, sans autre rémunération, en lien avec toute publicité de l'AOC ou en son nom relative à la bourse.

L'AOC ne saurait être tenue responsable des inscriptions tardives ou incomplètes; toutes ces inscriptions sont considérées comme nulles. L'AOC n'assume aucune responsabilité en cas de saisie incorrecte des renseignements, de défaillance technique, d'erreur humaine ou technique, de données ou de transmissions perdues, différées ou brouillées, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut ou de panne de toute ligne ou réseau téléphonique ou informatique, de tout équipement informatique ou logiciel, ou de toute combinaison de ces éléments.

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du Règlement officiel, ou les droits et obligations des candidats et de l'AOC en lien avec les opportunités de bourse d'études, seront régis et interprétés selon (i) les lois de la province du Manitoba et les lois fédérales qui s'y appliquent pour les résidents d'autres provinces ou territoires canadiens, sans égard aux principes de conflits des lois.

Cette offre de bourse est soumise à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Le montant des bourses de l'AOC sera affecté directement aux frais de scolarité de la session d'hiver 2024 des programmes en sciences optiques du NAIT. Aucune somme d'argent ne sera versée physiquement aux bénéficiaires des bourses. Si un boursier se retire de la session d'hiver 2024 avant la date limite fixée par le NAIT, il renonce à sa bourse; cette dernière ne peut pas être transférée à une session ultérieure. Dans le cas où un boursier doit renoncer à sa bourse, l'AOC sélectionnera un nouveau bénéficiaire pour recevoir la bourse.

L'AOC respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels collectés auprès des candidats ne seront utilisés par l'AOC que pour administrer la bourse.